

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Loi de finances – 19 février 2025

La [loi de finances pour 2025](#) a été publiée le 15 février 2025.

Cette page est en cours de mise à jour.

Vous êtes propriétaire ou usufruitier de propriétés bâties ? Vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Il existe des exonérations liées à la propriété ou à la personne propriétaire. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qui doit payer la taxe foncière ?

Vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) si vous êtes **propriétaire** ou **usufruitier** d'un bien immobilier bâti, par exemple un logement (appartement ou maison), **au 1^{er} janvier de l'année d'imposition**.

Vous devez payer la taxe même si le logement est loué à un locataire.

À noter

Si vous avez [vendu votre logement en viager](#) tout en vous en réservant l'usage, c'est l'acheteur qui doit payer la taxe foncière.

Quelles sont les personnes exonérées de taxe foncière ?

Vous devez remplir des conditions qui dépendent notamment de votre âge.

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB de votre [habitation principale](#).

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est **prolongé pendant 2 ans**. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la [taxe d'enlèvement des ordures ménagères](#)

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB de votre [habitation principale](#).

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est **prolongé pendant 2 ans**. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la [taxe d'enlèvement des ordures ménagères](#)

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre [habitation principale](#).

Vous pouvez être exonéré de taxe foncière si votre [revenu fiscal de référence](#) (après correctifs) est **inférieur à certains plafonds**.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

Plafond de revenus – Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2024 – Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 (déclaration de 2023)
--------------------------	--

1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez ensuite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Si vous avez quitté votre résidence principale pour entrer dans un établissement d'accueil spécialisé (maison de retraite ou centre de soins de longue durée), vous êtes **exonéré** de taxe foncière pour votre ancien logement.

Vous êtes concerné **si vous touchez l'une des allocations suivantes**:

Aspa

Asi

AAH

Vous devez conserver la jouissance exclusive de ce logement (ne pas le prêter ou ni le louer).

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez ensuite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Vous n'êtes **pas exonéré** de taxe foncière.

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre habitation principale.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre habitation principale.

Votre revenu fiscal de référence doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

Plafond de revenus – Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2024 – Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 (déclaration de 2023)
1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Si vous avez quitté votre résidence principale pour entrer dans un établissement d'accueil spécialisé (maison de retraite ou centre de soins de longue durée), vous êtes **exonéré** de taxe foncière pour votre ancien logement.

Vous êtes concerné si vous touchez l' Aspa ou l' AAH .

Vous pouvez continuer à bénéficier d'une **réduction** de 100 € de votre taxe foncière si vous aviez plus de 65 ans et moins de 75 ans au 1^{er} janvier 2023.

Vous êtes concerné si vos revenus ne dépassent pas les plafonds suivants :

Plafond de revenus – Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2024 – Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 (déclaration de 2023)
1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Vous devez conserver la jouissance exclusive de ce logement (ne pas le prêter ou ni le louer).

Si vous perdez votre droit à exonération ou à réduction, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez ensuite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Vous n'êtes pas exonéré, mais vous bénéficiez d'une **réduction** de 100 € de votre taxe foncière si vous aviez plus de 65 ans et moins de 75 ans au 1^{er} janvier 2023.

Votre revenu fiscal de référence doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

Plafond de revenus – Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2024 – Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 (déclaration de 2023)
1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Si vous perdez votre droit à réduction, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez ensuite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre habitation principale.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

L'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre habitation principale.

Votre revenu fiscal de référence doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

Plafond de revenus – Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2024 – Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence 2024 (déclaration de 2023)
1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Attention

L'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Si vous avez quitté votre résidence principale pour entrer dans un établissement d'accueil spécialisé (maison de retraite ou centre de soins de longue durée), vous êtes **exonéré** de taxe foncière pour votre ancien logement.

Vous êtes concerné si vous êtes dans l'une des 3 situations suivantes :

Vous touchez l' Aspa

Vous touchez l' AAH

Vous aviez plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2023 et vos revenus sont inférieurs à certains plafonds.

Si vous aviez plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2023, les plafonds de revenus à ne pas dépasser sont les suivants :

1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Vous devez conserver la jouissance exclusive de ce logement (ne pas le prêter ou le louer).

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'un tiers pour la dernière année).

Si vous aviez plus de 75 ans au 1^{er} janvier 2023, vous bénéficiez d'une **exonération** de TFPB concernant votre habitation principale.

L'exonération peut s'étendre à votre éventuelle résidence secondaire, à condition que vous l'habitiez.

Votre revenu fiscal de référence (après correctifs) doit être inférieur à certains plafonds.

Ces plafonds dépendent de la composition de votre foyer et donc du nombre de parts fiscales.

1	12 455 €
1,25	14 118 €
1,5	15 781 €
1,75	17 444 €
2	19 107 €
2,25	20 770 €
2,5	22 433 €
2,75	24 096 €
3	25 759 €
½ part supplémentaire	3 326
¼ part supplémentaire	1 663 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci est prolongé pendant 2 ans. Vous bénéficiez par la suite d'un abattement sur la valeur locative pendant les 2 années suivantes (des 2 tiers pour 1 an et d'1 tiers pour la dernière année).

Si vous avez bénéficié d'un maintien d'exonération de taxe foncière en 2014, vous bénéficiez en 2023 d'une majoration des seuils de revenu fiscal de référence. Vos revenus de l'année 2022 ne doivent pas dépasser 15 781 € pour la 1^{re} part fiscale.

Attention

l'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Quelles sont les propriétés imposables à la taxe foncière ?

La propriété doit remplir les 2 conditions suivantes :

Être fixée au sol (avec impossibilité de la déplacer sans la démolir)

Présenter le caractère de véritable bâtiment, y compris les aménagements faisant corps avec elle

Les principaux biens immeubles imposables sont donc les suivants :

Habitation (maison ou appartement)

Parking

Sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction

Bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie (même s'il est retenu uniquement par des amarres)

Bâtiment commercial, industriel ou professionnel

Installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.)

Terrain à usage commercial ou industriel ou utilisé, dans certaines conditions, pour la publicité

En revanche, les baraquements mobiles et les caravanes sont exonérés, sauf s'ils sont fixés par des attaches en maçonnerie.

Quelles sont les propriétés exonérées, en totalité ou partiellement, de taxe foncière ?

Des exonérations **totales ou partielles** peuvent être accordées, pour des périodes variables selon les cas, en particulier dans les situations suivantes :

Elle est **exonérée 2 ans**, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la fin des travaux.

Vous devez déposer une **déclaration au centre des finances publiques** au plus tard 90 jours après la fin des travaux.

La déclaration dépend du logement concerné :

Maison individuelle

Appartement

À savoir

La commune et l' EPCI peuvent limiter cette exonération.

Elle est **exonérée partiellement 2 ans**, à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la fin des travaux.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre construction est concernée :

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Un **logement ancien** (achevé avant le 1^{er} janvier 1989) où des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés peut, sous conditions, bénéficier d'une exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière.

Une délibération de la commune ou de l'EPCI est nécessaire.

À noter

À partir de 2025, l'exonération s'appliquera aux logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année pour laquelle l'exonération est applicable.

L'exonération s'applique lorsque le montant total des dépenses payées dépasse 10 000 € par logement pour l'année qui précède la première année d'exonération (ou 15 000 € pour les 3 années qui la précédent).

L'exonération s'applique **pendant 3 ans** à partir de l'année qui suit la fin du paiement des travaux.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une **déclaration sur papier libre**, avec copie de vos justificatifs de dépenses.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année pour laquelle l'exonération est applicable.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Un **logement neuf** respectant un **niveau élevé de performance énergétique** globale peut bénéficier d'une exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière.

Une délibération de la commune ou de l'EPCI est nécessaire.

À savoir

À compter de 2024, les exigences de performance énergétique sont renforcées.

L'exonération s'applique **pendant 5 ans**, à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une **déclaration sur papier libre**, avec copie de vos justificatifs de dépenses.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de la 1^{re} année pour laquelle l'exonération est applicable.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Un logement faisant l'objet d'un contrat de location-accession peut être exonéré de taxe **pendant 15 ans** à partir de l'année suivant son achèvement.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné :

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Un hôtel, un meublé de tourisme ou une chambre d'hôtes situé dans une zone France ruralités revitalisation (ZFRR) peut bénéficier d'une exonération de taxe foncière.

L'exonération ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vous pouvez vérifier si la commune est en ZFRR en utilisant le simulateur suivant :

L'exonération de la taxe foncière nécessite une délibération spéciale de la commune ou de l'EPCI .

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse une déclaration et les justificatifs **avant le 31 décembre de chaque année** pour une application l'année suivante.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa n°15532 :

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

• Vérifier si une commune est située en zone ZFRR ou est « bénéficiaire » du zonage ZFRR

• Demander l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les hôtels, meublés de tourisme ou chambres d'hôtes situés en zone France revitalisation rurale (ZFRR) ou ZFRR+

Si vous possédez un logement destiné à la location qui n'est pas loué, vous pouvez obtenir undégrèvement de la taxe foncière.

Vous devez remplir les **3 conditions** suivantes :

Vacance indépendante de votre volonté

Logement vacant depuis 3 mois consécutifs au moins

Vacance de l'ensemble du logement ou d'une partie pouvant être louée séparément

Pour bénéficier du dégrèvement, vous devez déposer une réclamation auprès du centre des impôts.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Le dégrèvement est accordé à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui du début de la vacance.

Il s'applique aussi aux autres taxes, notamment à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Attention

les locations saisonnières et les locations meublées ne sont pas concernées par ce dégrèvement.

Une exonération variable (de 15 à 50 % selon les cas) peut s'appliquer **de façon permanente** pour un logement qui est dans l'un des cas suivants :

En périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques

Proche d'une installation Seveso

Affecté par un plan de prévention des risques miniers

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous remettra une déclaration à déposer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Un bâtiment rural affecté de manière exclusive et permanente à un usage agricole est **exonéré**.

C'est le cas par exemple d'une grange, d'une écurie ou d'un pressoir.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous remettra une déclaration à déposer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Une jeune entreprise innovante peut bénéficier d'une **exonération pendant 7 ans** de la TFPB.

Une délibération de la commune ou de l'EPCI est nécessaire.

L'entreprise doit être **créée depuis moins de 8 ans** au 1^{er} janvier 2023.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous indiquera les formalités à effectuer avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

L'entreprise nouvelle peut bénéficier d'une exonération comprise **entre 2 et 5 ans** de la TFPB.

La **déclaration** doit être faite dans les 15 jours suivant l'acte d'achat au service des impôts.

Vérifiez auprès du centre des impôts qui vous indiquera les formalités à effectuer.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Une exploitation agricole peut être exonérée si la production est issue à plus de 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles.

Il faut utiliser le formulaire cerfa n°15569.

Déposez-le avant le 1^{er} janvier pour l'année suivante auprès du centre des impôts.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Démander l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des installations et bâtiments affectés à la méthanisation

Un local à usage de bureau transformé en logement peut bénéficier d'une exonération d'une partie de la taxe foncière **pendant 5 ans**.

Vérifiez auprès du centre des impôts si votre logement est concerné.

Vous devrez lui adresser une **déclaration** (sur papier libre), avec copie de vos justificatifs.

La déclaration est à déposer avant le 1^{er} janvier de l'année suivant la fin des travaux.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Quelle déclaration pour la taxe foncière ?

Si votre propriété n'a pas été modifiée dans l'année, **vous n'avez rien à faire**.

En revanche, vous devez faire une déclaration s'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une modification du bâtiment (agrandissement par exemple).

Vous devez **faire une déclaration** s'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction.

Pour une maison individuelle, utilisez le formulaire suivant :

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété **dans les 90 jours suivant la fin de la construction**.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Déclaration modèle H1 – Maison individuelle et autre construction individuelle isolée

Vous devez **faire une déclaration** s'il s'agit d'une nouvelle construction ou d'une reconstruction.

Pour un appartement, utilisez le formulaire suivant :

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété **dans les 90 jours suivant la fin de la construction.**

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Déclaration modèle H2 – Appartement et dépendances dans un immeuble collectif

Vous devez **faire une déclaration** lorsque vous avez transformé, restauré ou aménagé une construction existante. Utilisez le formulaire suivant :

Adressez la déclaration au centre des finances publiques dont dépend la propriété **dans les 90 jours suivant la fin des travaux.**

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

- Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties (déclaration n° 6704)

Quel est le montant de la taxe foncière ?

Calcul

La TFPB est établie une fois par an, et pour l'année entière, d'après la situation **au 1^{er} janvier** de l'année de l'imposition.

La base d'imposition de la TFPB est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale.

Cette **valeur locative** est revalorisée chaque année, en particulier pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Les **taux d'imposition** sont votés par les collectivités territoriales.

Le montant de la TFPB s'obtient en appliquant le taux à la base d'imposition.

Réduction en cas de faible revenu

Si vous ne pouvez pas bénéficier d'une exonération, le **montant de votre TFPB concernant votre résidence principale** peut être plafonné.

Le plafonnement consiste à supprimer la partie de la TFPB qui dépasse 50 % des revenus de votre foyer fiscal.

Pour bénéficier du plafonnement, vous devez remplir les **2 conditions** suivantes :

Ne pas être soumis à l' IFI l'année précédent celle de l'imposition

Disposer d'un revenu fiscal de référence inférieur à certaines limites

Votre revenu fiscal de référence (après correctifs) ne doit pas dépasser les limites suivantes :

Plafonnement de taxe foncière : limites de revenu à

ne pas dépasser (métropole)

Quotient familial	Plafonds de revenus
1 part	29 288 €
1,5 part	36 131 €
2 parts	41 518 €
2,5 parts	46 905 €
3 parts	52 292 €
3,5 parts	57 679 €
4 parts	63 066,0 €
Demi-part supplémentaire	+ 5 387 €

À savoir

Les montants sont différents pour les départements et régions d'outre-mer.

Pour bénéficier du plafonnement, vous devez **déposer une réclamation** en utilisant le formulaire suivant :

- Demander le plafonnement de la taxe foncière de l'habitation principale en fonction des revenus

Envoyez-la ensuite à **votre centre des finances publiques**, avec vos justificatifs.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Vous devez déposer votre demande **dès réception de votre avis d'imposition** de taxe foncière, et au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

Vous devez payer votre taxe foncière avant la date limite prévue, même si vous déposez une réclamation. Vous pouvez toutefois demander un sursis de paiement.

Comment payer la taxe foncière ?

Au cours du **dernier trimestre de l'année**, vous recevez un **avis d'imposition**.

Vous pouvez aussi le consulter dans votre Espace particulier sur www.impots.gouv.fr.

- Impôts : accéder à votre espace Particulier

Le mode de paiement de la taxe foncière dépend du montant que vous devez verser.

Comment faire une réclamation concernant la taxe foncière ?

Si vous estimez être imposé à tort, vous pouvez présenter une **réclamation à votre centre des finances publiques** dans les délais requis.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Impôts locaux

**Questions –
Réponses**

- Comment payer ses impôts locaux ?
- Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?
- Qu'est-ce que la résidence principale pour les impôts ?
- Quel est le délai de réclamation en matière d'impôts ?
- Impôts locaux : qui doit payer la taxe foncière en cas d'indivision ?
- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?
- En quoi consiste l'usufruit ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Impôts locaux
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les entreprises
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)

**Pour en savoir
plus**

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique – Impôts locaux 2024
Source : Ministère chargé des finances
- Comment sont calculés mes impôts locaux ?
Source : Ministère chargé des finances
- Périmètre des zones de revitalisation rurale (ZRR)
Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)
- Conditions d'attribution des deux niveaux du label "haute performance énergétique rénovation"
Source : Caisse des dépôts et consignations (CDC)
- Zonage de politiques publiques
Source : Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

**Où s'informer
?**

- **Service d'information des impôts**
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel

- Mairie

**Services en
ligne**

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Paiement de l'impôt en ligne](#)
Téléservice
- [Déclaration modèle H1 – Maison individuelle et autre construction individuelle isolée](#)
Formulaire
- [Déclaration modèle H2 – Appartement et dépendances dans un immeuble collectif](#)
Formulaire
- [Changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties \(déclaration n° 6704\)](#)
Formulaire
- [Déclaration modèle ME – Biens et locaux d'un caractère exceptionnel](#)
Formulaire
- [Déclaration n° 6660 modèle CBD – Locaux commerciaux et biens divers \(taxe foncière sur les propriétés bâties\)](#)
Formulaire
- [Demander l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville](#)
Formulaire
- [Demander l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des installations et bâtiments affectés à la méthanisation](#)
Formulaire
- [Demander l'abattement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la valeur locative des immeubles affectés à la recherche industrielle et technique](#)
Formulaire
- [Demander le plafonnement de la taxe foncière de l'habitation principale en fonction des revenus](#)
Formulaire
- [Demande l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties \(TFPB\) pour les hôtels, meublés de tourisme ou chambres d'hôtes situés en zone France revitalisation rurale \(ZFRR\) ou ZFRR+](#)
Formulaire
- [Demande l'abattement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de l'immeuble situé dans un projet d'intérêt général justifié par la pollution de l'environnement](#)
Formulaire
- [Demande le bénéfice des dispositifs en faveur de certains immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser pour la taxe foncière sur les propriétés bâties](#)
Formulaire
- [Demande l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur du logement faisant l'objet d'un bail réel solidaire](#)
Formulaire
- [Estimer ses droits aux aides à la rénovation énergétique \(CEE ...\)](#)
Simulateur

Textes de
référence

- Code général des impôts : articles 1730 à 1731B
Majoration de 10 % en cas de retard de paiement
- Code général des impôts : articles 1380 à 1381
Propriétés imposables
- Code général des impôts : articles 1382 à 1382G
Exonérations permanentes
- Code général des impôts : article 1383
Exonération de 2 ans
- Code général des impôts : articles 1383-0 B à 1383-0 B bis
Exonération des logements économies en énergie
- Code général des impôts, annexe 4 : articles 18 bis à 18 ter
Liste des travaux d'économie d'énergie (article 18 bis)
- Code général des impôts : articles 1383 E et 1383 E bis
Exonération de certains logements situés dans des zones de revitalisation rurale
- Code général des impôts : articles 1383 G à 1383 G ter
Exonération des constructions proches de sites exposés à des risques particuliers
- Code général des impôts : article 1383 H
Exonération des immeubles situés dans les zones d'emploi à redynamiser
- Code général des impôts : article 1383 I
Exonération des immeubles situés dans une zone de restructuration de la défense
- Code général des impôts : articles 1388 à 1388 octies
Base d'imposition
- Code général des impôts : articles 1389 à 1391 E
Logement inoccupé destiné à la location (article 1389), allègement de taxe (articles 1390 à 1391 B bis), plafonnement de taxe (article 1391B ter)
- Code général des impôts : article 1406
Déclaration des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation
- Code général des impôts : articles 1494 à 1495
Valeur locative
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 321 E à 321 G
Déclaration des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation
- Arrêté du 3 octobre 2023 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du code de la construction et de l'habitation
Conditions d'attribution à un logement du label "haute performance énergétique"
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Bofip-Impôts n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif aux personnes exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00